

ARTICLE 34

Abrogation de la Convention de la Havane (1937)

Les stipulations de la présente Convention, abrogent et substituent, pour les gouvernements qui la ratifient ou y adhèrent, les dispositions de la Convention Interaméricaine de Radiocommunications signées à la Havane le 13 Décembre 1937, et ses annexes 1, 2, et 3 correspondants.

En foi de quoi, les délégués respectifs ont signé cet Instrument qui sera déposé dans les Archives de l'Office Interaméricain de Télécommunications (O.I.T.) qui en enverra des copies authentifiées à tous les Gouvernements contractants.

Fait en la ville de Rio de Janeiro, Etats-Unis du Brésil, le 27 septembre de l'an 1945.

Suivent les noms des délégués de

- l'Argentine,
- la Bolivie,
- le Brésil,
- le Canada,
- le Chili,
- la Colombie,
- le Costa Rica,
- Cuba,
- la République Dominicaine,
- l'Equateur,
- les Etats-Unis d'Amérique,
- El Salvador,
- le Guatemala,
- Haïti,
- le Honduras,
- le Mexique,
- le Nicaragua,
- Panama,
- le Paraguay,
- le Pérou,
- l'Uruguay,
- le Venezuela.